

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 22 août 2014**

Le 14 août 2014, une convocation a été adressée à chaque Conseiller Municipal pour assister à la séance du vendredi 22 août 2014.

- PROCES VERBAL de SEANCE -

L'an deux mille quatorze, le vingt deux août à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **M. Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN ; Mme ROUYEZ ; M. PEDRON ; M. BARAT ; Mme COUAPEL ; M. TONNEAU ; Mme GREGOIRE ; M. MALECOT ; M. COADIC ; M. REHEL ; M. BREGAINT ; Mme FRONTEAU ; M. LEPORT ; Mme HUCHET ; Mme HERY ; M. LEROY ; Mme GRACE - Conseillers Municipaux.

Représentés : M. AMIOT (représenté par M. RAPINEL) ; Mme JOUQUAN (représentée par M. LEPORT) ; M. ROTA (représenté par M. REHEL) ; Mme EGAUX (représentée par M. BREGAINT) ; Mme PRUNIER-BRIAND (représentée par Mme FRONTEAU) ; Mme MORADEL (représentée par Mme ROUYEZ) ; M. POULAIN (représenté par M. PEDRON) ; Mme LAVERDUNT (représentée par Mme FONTMORIN) ; M. MERCIER (représenté par Mme GRACE) ; M. CHALIGNE (représenté par Mme HERY).

Absente excusée : Mme MACE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 août 2014.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Secrétaire de Séance : M. REHEL Erwan.

Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 11 juillet 2014 :

Ledit Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'Assemblée l'inscription d'une question diverse complémentaire :
Exercice du droit de préemption sur un immeuble dans le cadre de la réhabilitation d'une ancienne venelle du Centre Ville Historique.

Le Conseil Municipal accepte l'inscription de cette question à l'unanimité.

1.) Budget Général : DM3 (délib. 2014/124).

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à quelques ouvertures de crédits en section d'investissement du Budget Général 2014 compte tenu des engagements de dépenses en cours. Cette décision modificative budgétaire est ainsi présentée :

Section d'Investissement :

Dépenses	Rappel Prévisions (en € TTC)	Proposition D.M.3 (en € TTC)
105 – Matériels services techniques	36 000	2 500
109 – Remparts	10 000	50 000
122 – Cathédrale – travaux de restauration	63 000	3 500
130 – Petits aménagements divers	20 000	5 000
149 – Matériels cuisine centrale	5 000	3 000
TOTAL :	134 000	64 000
Recettes		
16 – Ecriture d'équilibre		64 000

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **autorise** les ouvertures de crédits en section d'investissement du Budget Général 2014, telles que présentées ci-avant, qui constituent la DM3.
Résultats du vote : 22 voix pour ; 6 abstentions (Mmes Huchet, Hery et Grace ; MM Mercier, Chaligne, Leroy).
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2.) Création d'un budget annexe : Parc d'activités Rolandières 5 (délib. 2014/125).

M. le Maire informe l'Assemblée que les terrains situés sur le parc d'activités des Rolandières et appartenant à la ville de Dol sont en voie de commercialisation.

Cependant la viabilité n'est pas réalisée et ces terrains seront divisés en plusieurs lots. Cela nécessite donc la création d'un lotissement artisanal, tant sur le plan touristique par le dépôt de permis d'aménager, que sur le plan financier par la création d'un budget annexe au budget Général. C'est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **décide** à l'unanimité la création d'un budget annexe par la réalisation du lotissement communal dénommé « Parc d'activités des Rolandières 5 ».
- **adopte** à l'unanimité en conséquence le budget prévisionnel 2014 qui est équilibré comme suit :
 - Section de fonctionnement : 630 800,00 €
 - Section d'investissement : 315 400,00 €
- **décide** d'opter pour l'application du régime de la TVA immobilière (assujettissement à la TVA).
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

3.) Subvention exceptionnelle au Roller Club Dolois dans le cadre du soutien à la participation de 2 patineurs artistiques au Championnat de France 2014 (délib. 2014/126).

M. le Maire informe l'Assemblée que deux patineurs artistiques du Roller Club de Dol, Mickaël GUERIN et Camille GELARD, ont participé à la finale des Championnats de France de Roller artistique qui se sont déroulés à Gujan Mestras (33) du 15 au 19 juillet 2014.

A titre de soutien, M. le Maire propose à l'Assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle au Roller Club, ne serait-ce que pour aider au financement du déplacement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **décide** à l'unanimité de verser à l'association Roller Club dolois une subvention exceptionnelle de 100 € pour les raisons présentées ci-avant.
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée au Compte 657 des dépenses de fonctionnement du Budget Général 2014.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

4.) Indemnité de conseil allouée au comptable de la commune (délib. 2014/127).

M. le Maire informe l'Assemblée que le Trésorier, comptable de la commune et Receveur Municipal perçoit une indemnité de conseil, fournissant à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, tel que prévu pour l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié.

M. le Maire rappelle que cette indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Cette indemnité présente un caractère personnel et sera acquise à M. Jean-Paul HARDY, comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

- **décide** à l'unanimité d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an.
- **dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à monsieur Jean-Paul HARDY, comptable public à la Trésorerie de Dol de Bretagne.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

5.) Participation au frais de scolarité d'un enfant de Dol scolarisé à l'extérieur de la commune (délib. 2014/128).

M. le Maire informe l'Assemblée qu'un élève résidant à Dol a été scolarisé durant l'année scolaire 2012/2013 dans une CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) de l'école publique de Combourg.

Bien qu'une CLIS existe à l'école publique de Dol, l'Inspection Académique peut décider d'une inscription d'enfants dolois dans une CLIS d'une autre commune, en fonction de la décision de la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées.

S'agissant d'une inscription en classe spécialisée, la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pédagogique est alors obligatoire. Le montant sollicité par la commune de Combourg est de 297,01 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **décide** à l'unanimité la prise en charge de la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Combourg pour un enfant scolarisé en CLIS, le montant s'élevant à 297,01 €.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

6.) Proposition de travaux d'effacement des réseaux électriques aériens rue de Paris à réaliser en 2 tranches en 2015 et 2016. Avis de principe du Conseil Municipal et demande d'une étude détaillée auprès du S.D.E.35 (délib. 2014/129).

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet à court terme d'aménager la rue de Paris. Un des préalables à ces travaux est la réalisation d'effacement des réseaux électriques aériens. Le SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie), dont est membre la commune de Dol, propose :

- 1- de réaliser une étude détaillée du dossier.
- 2- de subventionner ces travaux d'effacement à hauteur de 50 % pour les réseaux électriques et de 15 % pour les réseaux « éclairage public » (aucune subvention pour les réseaux télécom).

Le SDE 35 propose une répartition en 2 tranches de travaux d'effacement :

- Tranche 1 :

Montant prévisionnel des travaux : 97 900,00 € H.T
Montant participation Ville de Dol : 48 950,00 € soit 50 %

- Tranche 2 :

Montant prévisionnel des travaux : 57 600,00 € H.T
Montant participation Ville de Dol : 28 800,00 € soit 50 %

Dans un premier temps, il s'agit pour le Conseil Municipal d'émettre un avis de principe sur l'engagement de ces travaux d'effacement de réseaux aériens électriques et, en cas d'avis favorable de l'Assemblée, de confier au SDE la réalisation d'une étude détaillée.

Dans un second temps, à l'issue de l'étude détaillée, le Conseil Municipal sera amené à délibérer à nouveau à partir d'une estimation précise.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité un avis favorable de principe quant à l'engagement de travaux d'effacement des réseaux électriques aériens rue de Paris, concomitamment au programme d'aménagement de cette voie.
- sollicite en conséquence auprès du SDE 35 la réalisation d'une étude détaillée du secteur concerné.
- autorise M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

**7.) Enquête publique ouverte dans le cadre de l'aménagement du chemin de la Belle Etoile :
Avis du Conseil Municipal (délib. 2014/130).**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée, l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 11 juin au vendredi 27 juin 2014, enquête publique préalable à :

- La déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement du chemin de la Belle Etoile ;
- La cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ces deux décisions seront prises par le Préfet suite à l'avis du commissaire-enquêteur chargé de cette enquête publique.

Les arrêtés préfectoraux (s'ils sont pris) permettront à la commune d'acquérir les terrains nécessaires à l'élargissement du chemin de la Belle Etoile par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable entre la Ville et les propriétaires des parcelles concernées.

La procédure prévoit que le Conseil Municipal émette un avis à l'issue de l'enquête publique pour laquelle le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable ; c'est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2014 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement du Chemin de la Belle Etoile et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

- émet un avis favorable au projet d'élargissement du chemin de la Belle Etoile.
Résultats du vote : 21 voix pour ; 7 abstentions Mmes Huchet, Hery, Grace et Gregoire ; MM Mercier, Chaligne, Leroy).
- sollicite en conséquence auprès de M. le Préfet d'Ille et Vilaine, la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du chemin de la Belle Etoile et la déclaration de cessibilité des parcelles de terrains concernées.
- autorise M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

**8.) Acquisition d'une maison rue de Saint-Malo dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour
(délib. 2014/131).**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement du carrefour rue de Saint-Malo / rue des Murets qui nécessite, pour la sécurisation du secteur, un élargissement dudit carrefour. Pour ce faire, il convient de procéder à la démolition d'une maison aujourd'hui inoccupée, devenue vétuste et sans cachet particulier par rapport au bâti ancien de proximité. Cette maison appartient à Mr et Mme Jacques DELALLEE, propriétaire souhaitant vendre ce bien.

Après avoir sollicité une estimation de cet immeuble auprès de France Domaine, M. le Maire propose d'acquérir pour un prix convenu de 70 000 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **émet** un avis favorable quant à l'aménagement du carrefour rue de Saint-Malo / rue des Murets afin de sécuriser ce secteur et de rendre fonctionnel cette intersection.
- **décide** préalablement à l'engagement des travaux, d'acquiescer une maison, actuellement en vente, vétuste, inhabitée et sans cachet particulier, maison située au n°8, rue de Saint-Malo, appartenant à M. et Mme DELALLEE Jacques, domicilié au lieu-dit Landrieux, à Roz-Landrieux.
Résultats du vote : 22 voix pour ; 6 abstentions (Mmes Huchet, Hery et Grace ; MM Mercier, Chaligne, Leroy).
- **fixe** le prix d'acquisition à 70 000 €.
- **dit** que les frais d'acte sont à la charge de la Ville de Dol.
- **charge** l'étude des notaires associés, sise place Toullier à Dol, de la rédaction de l'acte correspondant.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

9.) Délégation du Conseil Municipal au maire : précisions à apporter à la délibération du 11 avril 2014 (délib. 2014/132).

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2014/085 du 11 avril 2014 (cf. PV correspondant), par laquelle le Conseil Municipal a décidé de déléguer les pouvoirs énoncés par l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture, dans un courrier du 21 juillet 2014, demande que soient précisées les délégations prévues par les alinéas 2^{ème} (tarifs des différents droits), 3^{ème} (réalisation des emprunts), 15^{ème} et 21^{ème} (droits de préemption), 17^{ème} (règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux), 20^{ème} (réalisation des lignes de Trésorerie), 22^{ème} (droit de priorité défini par le Code de l'urbanisme) et 24^{ème} (renouvellement de l'adhésion par la commune aux associations).

M. le Maire rappelle que ces délégations ont toujours fait l'objet de délibérations spécifiques, soit chaque année (2^{ème}, 3^{ème}, 20^{ème} et 24^{ème}) dans le cadre des orientations Budgétaires et du vote du Budget Primitif, soit en fonction de l'opportunité à agir (15^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 24^{ème}).

Cette précision aurait dû être apportée dans la rédaction de la délibération du 11 avril 2014. M. le Maire propose donc de préciser ces points.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2014/085 du 11 avril 2014,
- Considérant qu'il convient de préciser certaines délégations,
- **précise** à l'unanimité que l'ensemble des alinéas 2, 3, 15, 17, 20, 21, 22, 24, de l'article L 2122-22 du CGCT seront précisés par délibérations spécifiques :
 - Soit chaque année pour les 2, 3, 20 et 24 alinéas (comme cela est fait actuellement),
 - Soit au moment du fait générateur ou de l'opportunité à agir pour les 15, 17, 21, 22, et 24 alinéas.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

10.) Règlement intérieur du Conseil Municipal (délib. 2014/133).

M. le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'art. L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation... ».

Ainsi, M. le Maire a transmis à chacun une proposition de règlement qui sera étudiée par une commission élargie à l'ensemble du Conseil Municipal le 19 août 2014. C'est ce document qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-8 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la commission municipale réunie le 19 août 2014,
- **adopte** à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil Municipal qui est annexé à la présente délibération, compte tenu des amendements apportés par la commission.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Q.D 1) Exercice du droit de préemption sur un immeuble dans le cadre de la réhabilitation d'une ancienne venelle du centre-ville historique (délib. 2014/134).

M. le Maire propose à l'Assemblée d'exercer le droit de préemption sur un immeuble actuellement en cours de cession, l'objectif étant de réhabiliter une ancienne venelle reliant la rue Lejampotel à l'impasse des Bas-Celliers.

Le bien immobilier, une fois l'aménagement réalisé, serait rétrocédé à l'acquéreur actuel ou à un nouvel acquéreur.

M. le Maire préconise de préempter le bien en révision de prix pour un montant d'acquisition de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **autorise** à l'unanimité M. le Maire à exercer le droit de préemption de la ville pour l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AC 1101, composé d'un immeuble sur un terrain de 667 m², bien appartenant aux consorts SILLARD, l'objectif étant de réhabiliter une ancienne venelle qui reliait la rue Lejampotel à l'impasse des Bas-Celliers.
- **dit** que la préemption sera exercée en révision de prix.
- **fixe** en conséquence le prix d'acquisition dudit ensemble immobilier à 50 000 €.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

11.) Information sur les marchés à procédure adaptée (délib. 2014/135).

➤ Marché de travaux : Rénovation-Extension de l'école publique - phase 2 :

- Lot 2 : Charpente – bardage – menuiserie - Entreprise PAPAIL et fils
Rappel marché : 97 648,70 € H.T
Avenant n°1 : 367,70 € H.T (soit 0.377 %)
- Lot 8 : Peinture revêtements muraux - SARL PIEDVACHE
Montant initial du marché : 53 825,72 € H.T
Montant avenants passés : 525,24 € H.T
Montant avenant n°5 : 493,18 € H.T
- Lot 9 : Electricité - Entreprise MASSELIN-LETOURNEUR
Montant initial du marché : 42 707,38 € H.T
Montant avenants passés : 4 994,81 € H.T
Montant avenant n°5 : 967,70 € H.T

➤ Marché rénovation Grand Orgue de la Cathédrale :

C'est la Manufacture « Grandes Orgues HEDELIN et Cie » de CETON (61) qui a été retenue pour un montant global de 63 796,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **prend acte** de ces décisions.

Avant de lever la séance, M. le Maire, en son nom et au nom de l'Assemblée tient à rendre hommage et à remercier M. Armel ROUAULT, présent dans la salle, correspondant Ouest-France depuis 35 ans dont plus de 20 ans pour la région de Dol et qui cesse ses fonctions à la fin du mois d'Août.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Erwan REHEL

